

RÈGLEMENT N° 2009-146

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 585 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX - PHASE III DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE HAUT-SAINTE-FAMILLE

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut adopter des règlements pour emprunter des sommes d'argent aux fins d'améliorations dans la municipalité, généralement pour toutes fins de sa compétence;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge qu'il est devenu nécessaire de procéder à la réalisation de certains travaux, lesquels plus amplement détaillés à l'article 2 du présent règlement;

ATTENDU QUE le coût desdits travaux est évalué à la somme de 1 490 000 \$, le tout selon l'estimé préparé par monsieur Michel Tardif, ingénieur, lequel daté du 22 juillet 2009;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Martial Lévesque à la séance ordinaire du 27 juillet 2009;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter, en vertu du présent règlement, des travaux totalisant **1 490 000\$** lesquels travaux se détaillant comme suit :

Rue du Père-Conan : Pose de pavage et de bordures entre les rues Josephat-Méthot et Roméo-Vachon. Ceci comprend également l'ajustement de tous les regards, puisards et boîtes de vanne, le tout sur 250 mètres de longueur.	183 000 \$
Rue Roméo-Vachon : Pose de pavage et de bordures sur toute la longueur de la rue. Ceci comprend également l'ajustement de tous les regards, puisards et boîtes de vanne, le tout sur 765 mètres de longueur.	660 000 \$
Rue Josephat-Méthot : Pose de pavage, trottoirs et bordures entre les rues Comeau et du Père-Conan. Ceci comprend également l'ajustement de tous les regards, puisards et boîtes de vanne, le tout sur 380 mètres de longueur.	328 000 \$
Rue Marcelle-Charest-Tremblay : Pose de pavage et de bordures sur toute la longueur de la rue. Ceci comprend également l'ajustement de tous les regards, puisards et boîtes de vanne, le tout sur 75 mètres de longueur.	68 000 \$
Rue Pierre-Migneault : Excavation de la rue et remplissage en sable jusqu'au niveau des conduites sur 370 mètres de longueur.	251 000 \$

COÛT TOTAL DES TRAVAUX : 1 490 000 \$

Règlement n° 2009-146 (suite)

3. La Ville de Sept-Îles est donc autorisée à dépenser une somme de 1 490 000 \$ pour payer le coût des travaux décrits à l'article 2 du présent règlement, le tout selon l'estimé préparé par monsieur Michel Tardif, ingénieur à l'emploi de la municipalité et joint en annexe du présent règlement.
4. La Ville de Sept-Îles est autorisée de plus, à payer des frais de financement, d'escomptes et d'émissions des obligations se rapportant à l'emprunt décrété par le présent règlement et à approprier à cette fin une somme de 95 000 \$.
5. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 585 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
8. Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 27 juillet 2009
 - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 10 août 2009
 - **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DONNÉ** le 19 août 2009
 - **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** le 26 août 2009
 - **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DES RÉGIONS, ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE** le 17 septembre 2009
 - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 30 septembre 2009
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 30 septembre 2009

(signé) Ghislain Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME
Le

Greffière

Annexe

ESTIMÉ

LES SERVICES TECHNIQUES

- NOTE -

DESTINATAIRE: MADAME VALÉRIE HAINCE, GREFFIÈRE
EXPÉDITEUR: MONSIEUR MICHEL TARDIF, INGÉNIEUR
DATE: LE 22 JUILLET 2009
OBJET: Règlement d'emprunt – travaux municipaux dans le secteur
Sainte-Famille

Madame,

Le conseil nous a autorisés à exécuter et/ou faire exécuter des travaux totalisant environ 1 490 000 \$, lesquels se détaillent comme ceci :

Rue du Père-Conan : 183 000 \$

Pose de pavage sur 250 de longueur et de bordures des deux côtés de la rue entre les rues Joséphat-Méthot et Roméo-Vachon. Ceci comprend également l'ajustement de tous les regards, puisards et boîtes de vanne.

Rue Roméo-Vachon : 660 000 \$

Pose de pavage sur 765 mètres de longueur et de bordures des deux côtés de la rue. Ceci comprend également l'ajustement de tous les regards, puisards et boîtes de vanne.

Rue Joséphat-Méthot : 328 000 \$

Pose de pavage sur 380 mètres de longueur, de trottoirs sur le côté est et de bordures sur le côté ouest entre les rues Comeau et Père-Conan. Ceci comprend également l'ajustement de tous les regards, puisards et boîtes de vanne.

Rue Marcelle-Charest-Tremblay : 68 000 \$

Pose de pavage sur 75 mètres de longueur et de bordures des deux côtés de la rue. Ceci comprend également l'ajustement de tous les regards, puisards et boîtes de vanne.

Rue Pierre-Migneault : 251 000 \$

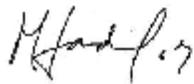
Excavation de la rue et remplissage en sable jusqu'au niveau des conduites sur 370 mètres de longueur.

Toutes les rues sont indiquées au plan.# 2950-2.

Coût total des travaux : 1 490 000,00 \$

Les travaux seront effectués conformément aux plans et devis préparés par les ingénieurs des services techniques de la municipalité.

En espérant le tout à votre satisfaction, recevez, Madame, mes meilleures salutations.



Michel Tardif, ingénieur
MT/mg



